

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL  
SIOM DE LA VALLÉE DE CHEVREUSE  
SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020**

**Délibération n° :**

DL 66/2020

**Objet :**

Autorisation permanente  
et générale de poursuites  
donnée au comptable  
public - budget public et  
budget privé

L'an deux mil vingt,

Le lundi 21 septembre 2020,

Les membres du Comité syndical, légalement convoqués individuellement par écrit, se sont réunis au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-François VIGIER, Président du SIOM,

- Mme ARNOULD Laure (suppléante - CCHVC)
- Mme BERT (titulaire - CPS)
- Mme BEAN (titulaire - CPS)
- M. BIZEBARD (suppléant - CPS)
- M. CAHAREL (titulaire - CPS)
- M. CAMBON (titulaire - CPS)
- M. CARRE (titulaire - CPS)
- M. CAUCHETIER (titulaire - CPS)
- M. CORDIER (titulaire - CPS)
- Mme DA COSTA FERNANDES (titulaire - CPS)
- M. DEBRAS (titulaire - CPS)
- M. DELAGNEAU (titulaire - CPS)
- M. DIDIN (titulaire - CPS)
- Mme DUMAS (titulaire - CPS)
- M. ESCANDE (suppléant - CPS)
- M. FONTENAILLE (titulaire - CPS)
- M. GARSUAULT (titulaire - CPS)
- Mme GELOT (titulaire - CPS)
- M. GILBON (titulaire - CPS)
- M. GLEIZE (titulaire - CPS)
- Mme HERY LE PALLEC (titulaire - CCHVC)
- M. JEANNOT (suppléant - CPS)
- M. LECLERC (titulaire - CPS)
- Mme MAIMOUN (titulaire - CPS)
- M. MONTAGNON (titulaire - CCHVC)
- M. PROUST (titulaire - CPS)
- M. SAUSSOL (titulaire - CPS)
- M. TRICKOVSKI (titulaire - CPS)
- Mme VALOT (titulaire - CPS)
- M. VIGIER (titulaire - CPS)
- M. VIVIEN (titulaire - CPS)

Avaient donnés pouvoir :

- M. TRAMONI (titulaire - CPS) a donné pouvoir à Monsieur LECLERC (titulaire - CPS)

Absents excusés :

M. AMBROISE (titulaire - CPS) représenté par M. JEANNOT (suppléant - CPS) ;  
M. BAY (titulaire - CCHVC) représenté par Mme ARNOULD (suppléante CCHVC) ;  
Mme BERCHON (titulaire - CPS) ; M. BERTIAUX (titulaire - CPS) représenté par  
M. ESCANDE (suppléant - CPS) ; M. BERVEILLER (titulaire - CPS) représenté par  
M. BIZEBARD (suppléant - CPS) ; M. BLIN (titulaire - CPS) ; M. DOBIGNY  
(titulaire - CPS) ; Mme HAMON (titulaire - CPS) ; M. LARDIERE (titulaire - CPS)  
; M. LANGLOIS (titulaire - CPS) ; M. MAJEUX titulaire - CPS) ; Mme LECLERCQ  
(titulaire - CPS) ; M. PANDZOU (titulaire - CPS) ; Mme PERIS (titulaire -CCHVC)

**Le quorum étant atteint l'assemblée peut valablement délibérer.**

**Monsieur Jean-Jacques DEBRAS est désigné, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.**

SYNDICAT MIXTE  
DES ORDURES MENAGERES  
DE LA VALLEE DE CHEVREUSE

Chemin Départemental 118  
91978 COURTABŒUF Cedex  
Tél. : 01 64 53 30 00 - Fax : 01 64 53 30 09  
SIRET : 20006232100019 - CODE APE : 3811Z

**Délibération DL66/2020**  
**Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public**  
**Budget public et budget privé**

**Le comité syndical,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R. 1617-24,

**Vu** le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation de poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** l'instruction codificatrice n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

**Vu** la note de présentation,

**Considérant** que l'ordonnateur peut autoriser l'exécution forcée des titres de recette par le comptable public et que cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

**Considérant** qu'il apparaît opportun d'attribuer au Comptable Public d'Orsay une autorisation permanente pour procéder à l'exécution forcée de tous les titres de recette émis, afin de simplifier, sécuriser et optimiser l'ensemble de la chaîne de recouvrement des recettes du syndicat.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** d'accorder au Comptable Public d'Orsay, Mme Isabelle Bailloux, une autorisation permanente pour engager les poursuites nécessaires, permettant le recouvrement de l'ensemble des titres de recette émis par la collectivité, qui pourront être engagées, notamment par saisie à tiers détenteurs (SATD) auprès de l'employeur, de la caisse d'allocation familiales, des banques du débiteur et par voie de saisie, par des actions successives ou éventuellement simultanées suivant les circonstances,
- **Décide** d'accorder au Comptable Public d'Orsay, une autorisation permanente de poursuite pour les titres de recette émis sur les budgets public (M14) et privé (M4).

Fait à Villejust,  
Pour extrait conforme

**Le Président**

**Jean-François VIGIER**

Pièce transmise en Préfecture le : **30 SEP. 2020**  
Affichée le : **30 SEP. 2020**

## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

### Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DL66_2020
Date de la décision:	2020-09-21 00:00:00+02
Objet:	Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public - budget privé et budget public
Classification matières/sous-matières:	7.1
Identifiant unique:	091-200062321-20200921-DL66_2020-DE

### Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i> 091-200062321-20200921-DL66_2020-DE-1-1_0.xml	text/xml	1056
<i>nom original:</i> dl66.pdf	application/pdf	147276
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20200921-DL66_2020-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	147276
<i>nom original:</i> note présentation dl66.pdf	application/pdf	147367
<i>nom de métier:</i> 99_DE-091-200062321-20200921-DL66_2020-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	147367

### Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	30 septembre 2020 à 11h44min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 septembre 2020 à 11h45min13s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	30 septembre 2020 à 11h45min31s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	30 septembre 2020 à 11h50min56s	Recu par le MIAT le 2020-09-30